

Chartres, le 24 MAI 2019

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Direction départementale de la cohésion sociale et  
de la protection des populations  
Service environnement et nature  
15, place de la République  
CS 70527  
28019 CHARTRES cedex

**DIRECTION**

**Pôle opérations**

**Groupement prévention - prévision**

**Service prévention**



Réf. : *1011* /2019/Direction/PSO  
Affaire suivie par : Cdt Nicolas DUFOUR-FATISSON  
Tél. : 02.37.91.88.88

Objet : Commune : Méréglise (28120), Montigny-le-Chartif (28120) et Vieuvicq (28120)  
Description de la demande : Avis sur la demande d'autorisation environnemental

Références :

Dossier transmis au SDIS le : 10/04/2019  
Dossier reçu au SDIS le : 10/04/2019

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour examen, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part, les observations suivantes :

### I. DESCRIPTION

Le projet consiste en l'implantation d'un parc éolien comportant douze éoliennes tripales numérotées THI1 à THI12. Les d'aérogénérateur composant ce projet auront une hauteur de nacelle à 91 m, un diamètre de rotor de 116,8m et une hauteur totale de 149,6 m maximum

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées aussi bien pour les opérations de constructions du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien.

### II. RÉGLEMENTATION

Les activités exercées dans cette exploitation relèvent des rubriques suivantes :

- autorisation : n°2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

### III. REMARQUE

Communiquer les informations suivantes au service départemental d'incendie et de secours dès lors que le parc éolien sera en phase de construction :

- le nom du parc ;
- le nombre d'éoliennes et leurs numéros d'identification (inscrits sur les mâts). Ne pas utiliser les numéros d'identification du type : E1, E2, ..., En, afin d'éviter tout risque de confusion en cas de demande de secours (la numérotation évoquée dans ce projet convient) ;
- un plan de situation avec l'emplacement précis de chaque éolienne ainsi que leurs coordonnées GPS et leurs accès ;
- l'emplacement du/des poste(s) de livraison électrique ;
- le nom du constructeur ainsi que le modèle des éoliennes ;
- un numéro d'astreinte de l'exploitant joignable 7j /7j et 24 h/24 h en cas d'intervention.

**IV. AVIS**

Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe.

Toutefois, il y aura lieu d'attirer le pétitionnaire sur le respect des remarques ci-dessus mentionnées.

**Pour le directeur et par délégation,  
le chef du groupement opérations-prévention,**



**Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON**